

Zones d'accélération des Energies Renouvelables

La loi APER(mars 2023) incite les collectivités à désigner des zones pour intensifier et privilégier l'installation d'énergies renouvelables. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose aux Communes une première cartographie des zones qui pourraient devenir des « zones d'accélération des énergies renouvelables ». **C'est seulement une proposition et la commune de Marsilly en a une autre vision. Il s'agit tout autant de se prononcer pour une accélération ou signifier à certaines énergies qu'elles ne sont pas les bienvenues.** Vous trouverez ci-dessous les deux propositions quand elles diffèrent. Vous trouverez aussi en annexe l'exposé résumé des motifs du maire.

Cette cartographie définit énergie par énergie des zones d'accélération dans chaque territoire.

La loi d'accélération des énergies renouvelables précise :

- Les zones d'accélération doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques nationaux , région par région. Si cela n'est pas le cas, les régions sont appelées à re-consulter les départements .
- Une simplification des procédures est prévue au sein des zones d'accélération (modification simplifiée des documents d'urbanisme, délai d'instruction raccourci, prise en compte dans les appels d'offres CRE)
- Des mécanismes financiers incitatifs pourront être mis en place pour encourager les projets à se diriger vers ces terrains
- **Les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives ni obligatoires**, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones, ce sont des zones préférentielles
- Le renouvellement de ces zones aura lieu tous les 5 ans

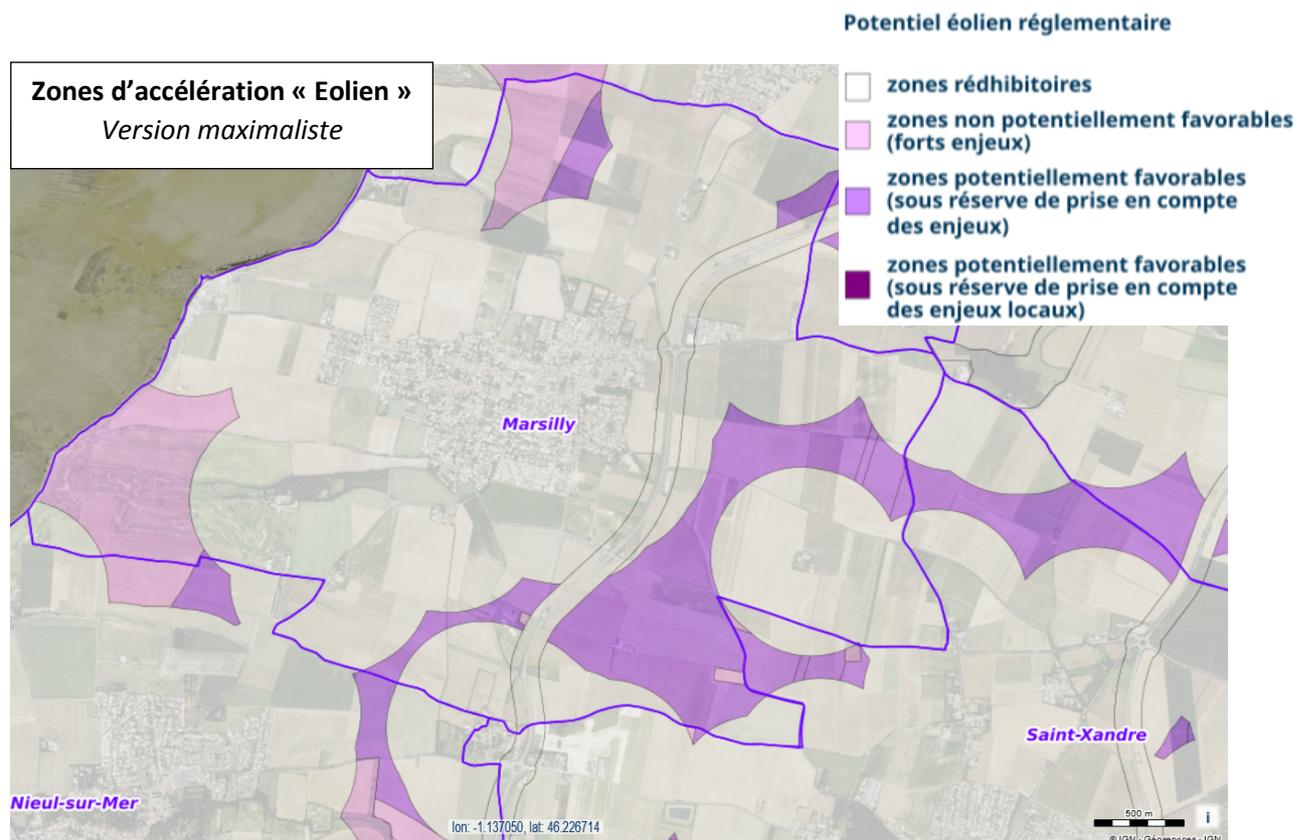
Table des matières

Energie éolienne.....	3
1. Secteurs proposés par la CDA comme zones d'accélération/Version maximaliste	3
2. Secteurs proposés comme zones d'accélération/Version restreinte	3
3. Proposition de la commune de Marsilly.....	4
Solaire photovoltaïque	5
1. Parcs solaires au sol.....	5
2. Ombrières photovoltaïques	6
3. Solaire en toiture.....	9
4. Agrivoltaïsme.....	10
Solaire photovoltaïque	10
Méthanisation	11
METHANISATION.....	12
Proposition de la commune de Marsilly.....	12
Géothermie – Réseaux de chaleur - Biomasse.....	13

Energie éolienne

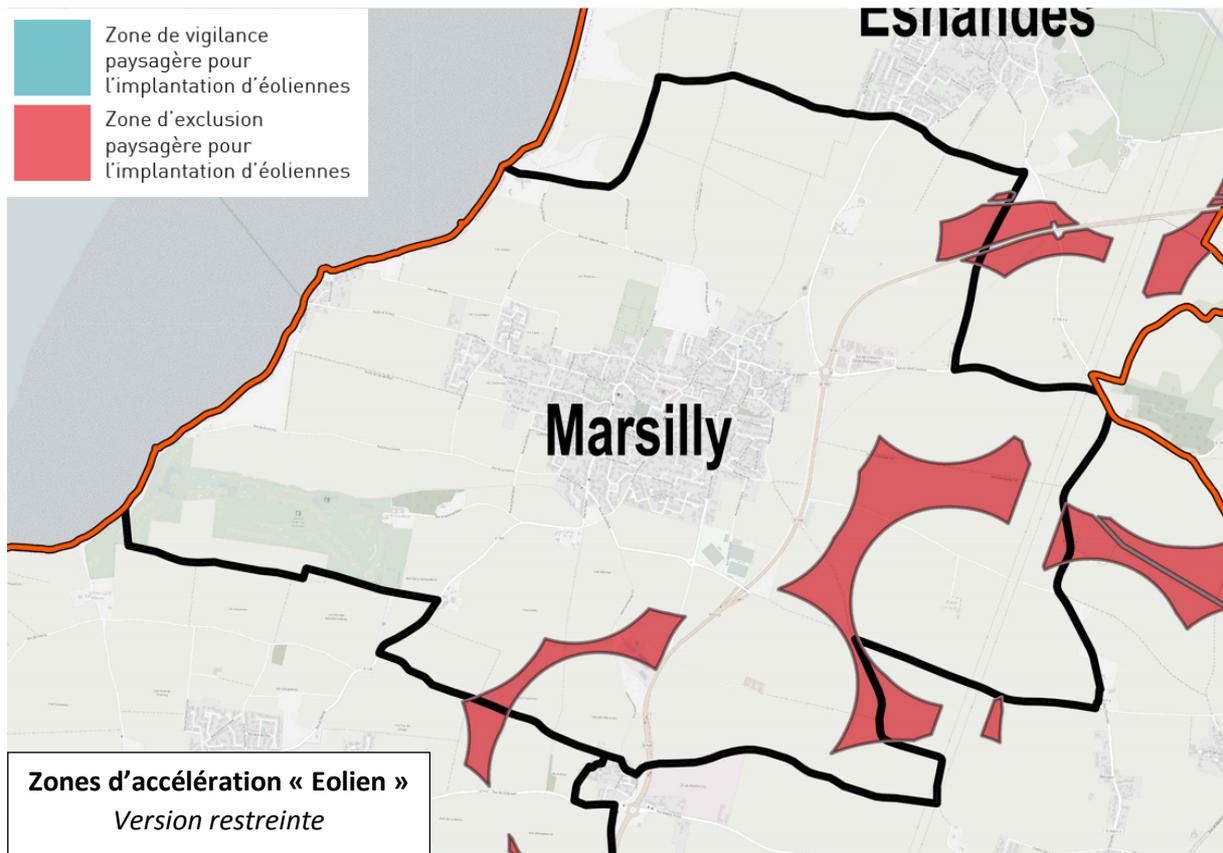
1. Secteurs proposés par la CDA comme zones d'accélération/Version maximaliste

- Définition en zones d'accélération de tous les secteurs compatibles avec l'implantation d'éoliennes au regard de la réglementation
- Origine des données prises en considération : Portail cartographique de l'Etat / Potentiel éolien terrestre – couche « clé en main »



2. Secteurs proposés comme zones d'accélération/Version restreinte

- Zones d'accélération de l'éolien limitées aux secteurs identifiés comme favorables par le Guide paysager de la CdA
- Origine des données : Guide paysager éolien de la CdA



3. Proposition de la commune de Marsilly

Exclusion de toute éolienne de Marsilly

Vous trouverez en fin de document l'exposé des motifs et l'avis du maire qui n'engage que lui et pas le conseil municipal

Solaire photovoltaïque

Propositions de la CDA

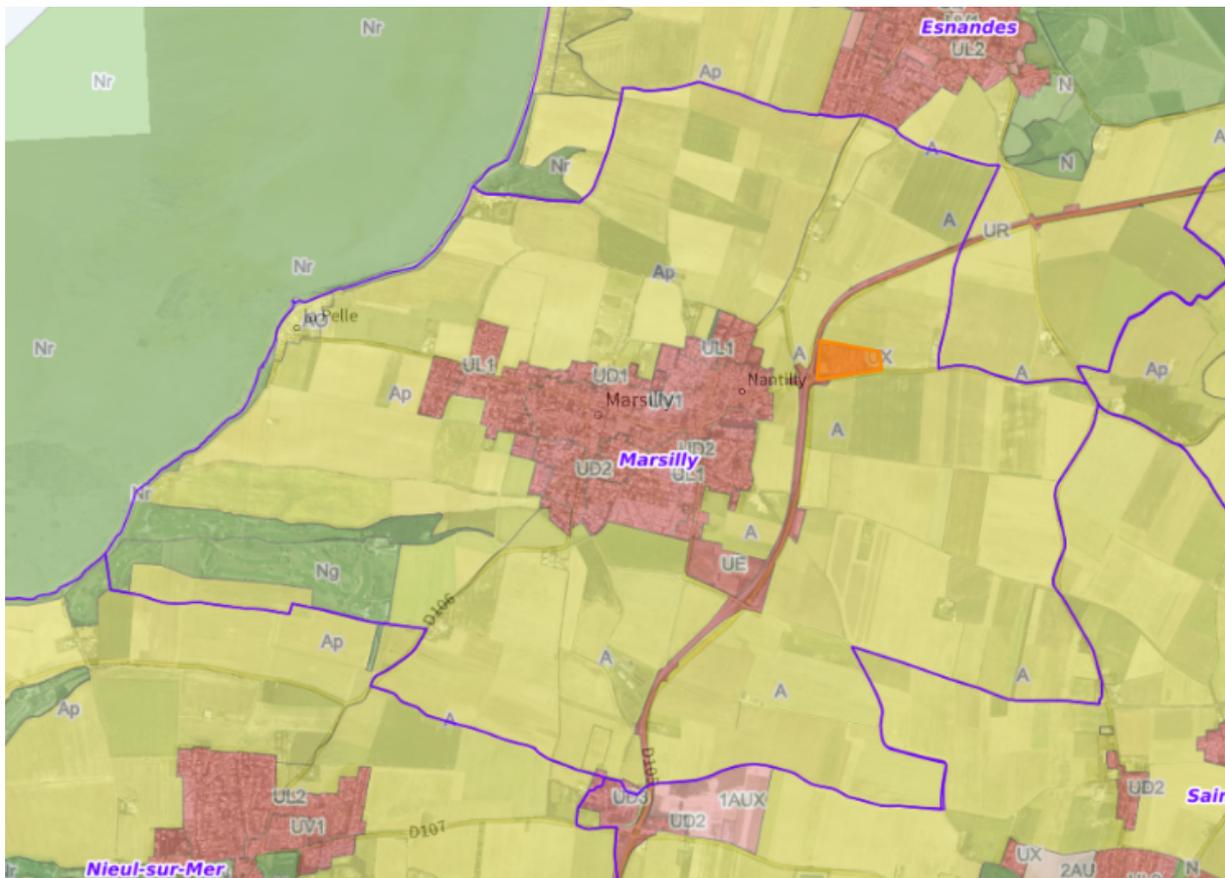
1. Parcs solaires au sol

Origine des données

Portefeuille de projets de la SEM	Non
Projets portés par les communes (hors SEM)	Non
Périmètres des zones d'activité (pour installations provisoires)	Oui
Liste CdA des sites dégradés	Non
Portail cartographique de l'Etat	Non

Périmètres des zones d'activité (pour installations provisoires) :

➔ Les zones UX et AUX du PLUi :



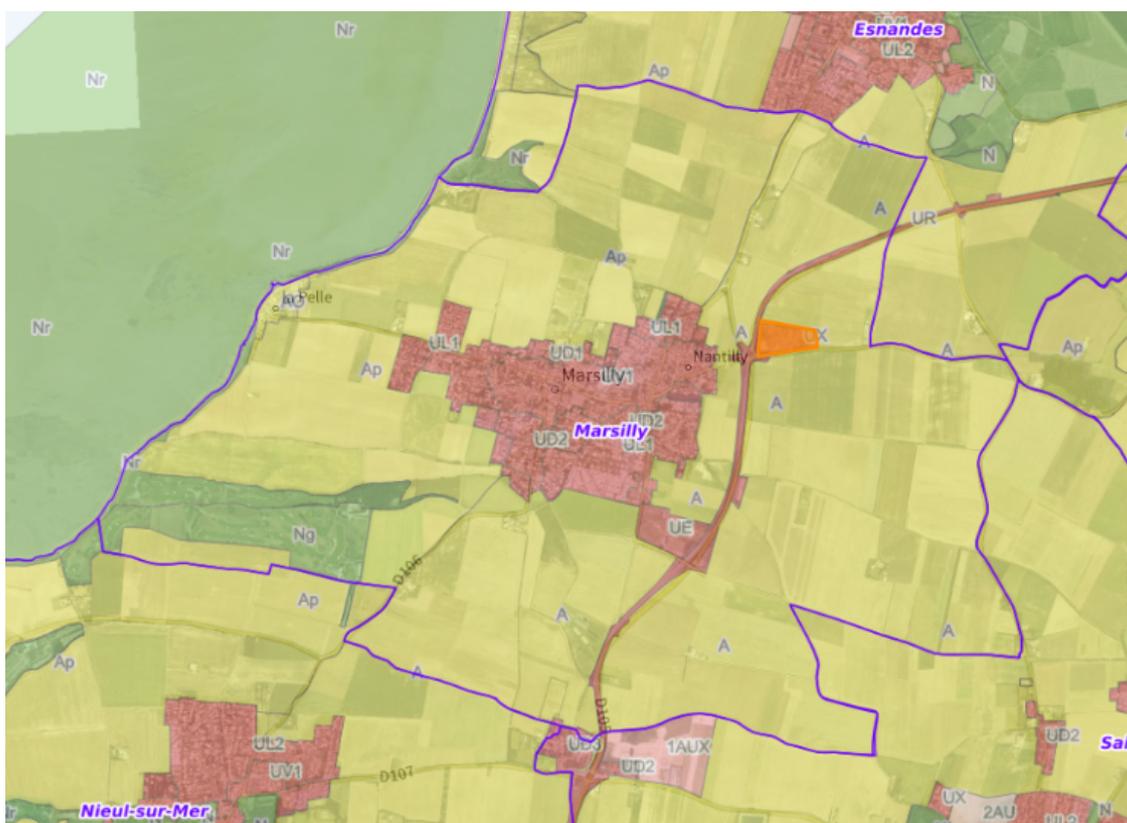
2. Ombrières photovoltaïques

Origine des données

Portefeuille de projets de la SEM	Non
Projets portés par les communes (hors SEM)	Non
Périmètres des zones d'activité	Oui
Portail cartographique de l'Etat	Oui
Liste CdA des parkings	Oui
Projets CRER et Atlantech	Non

Périmètres des zones d'activité :

➔ Les zones UX et AUX du PLUi :



Portail cartographique de l'Etat :

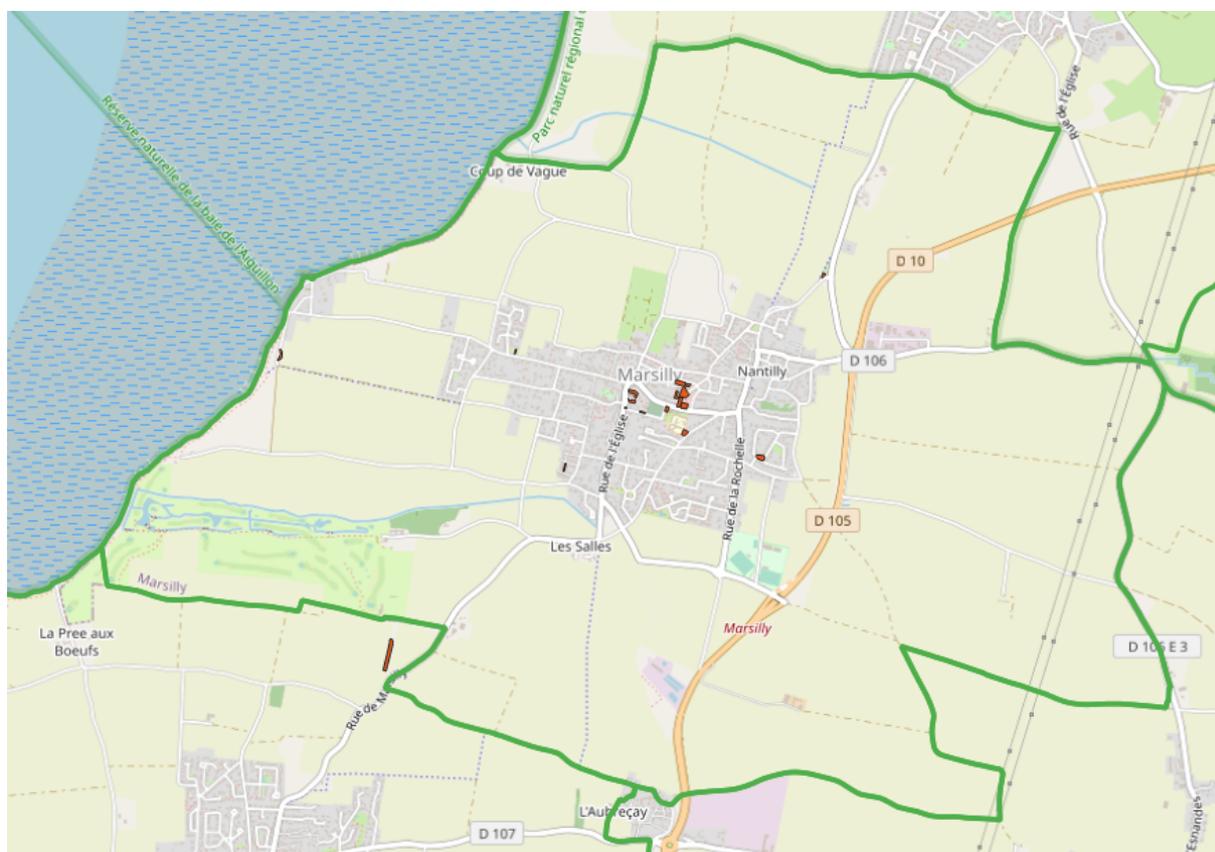
➔ Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² :

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

- 500 à 1500 m²
- > 1500 m²



Liste CdA des parkings :



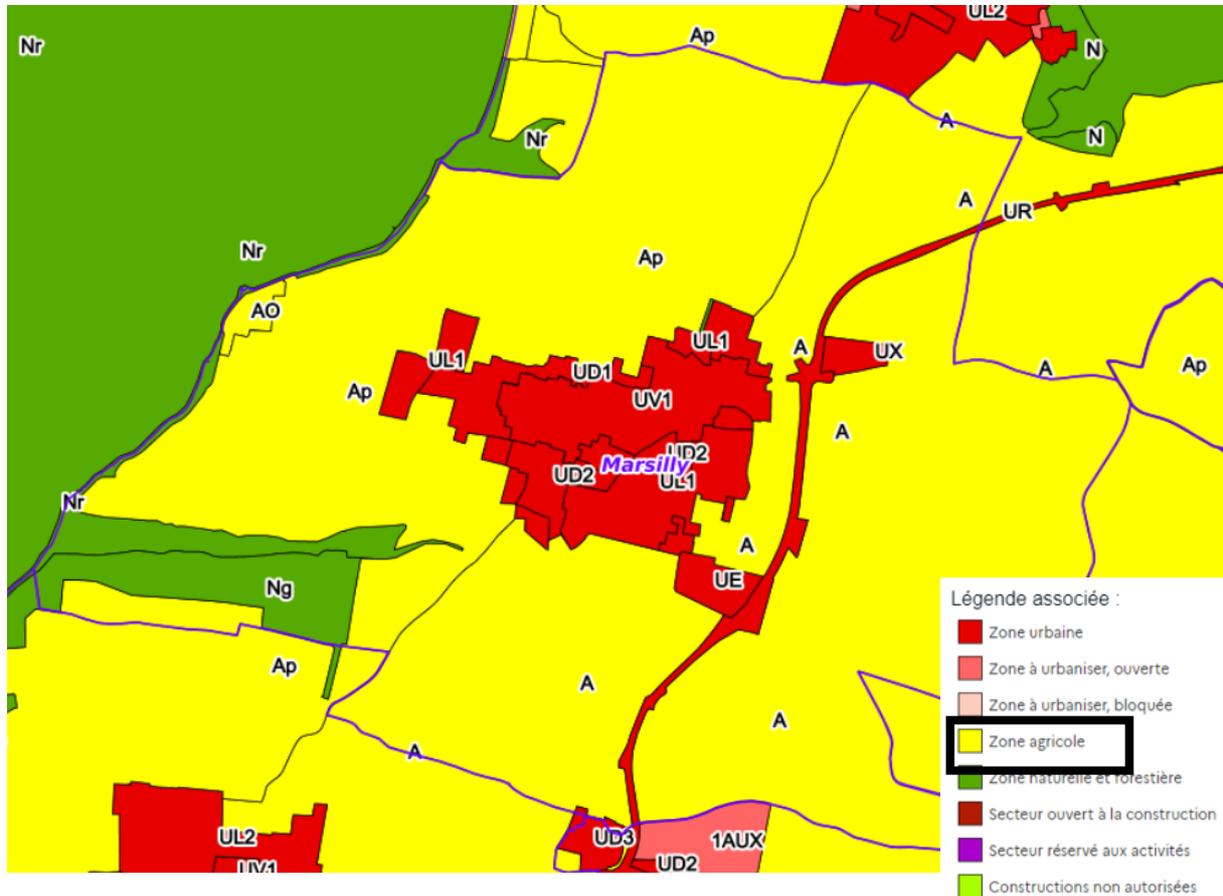
3. Solaire en toiture

Il est proposé de définir comme zones d'accélération du solaire en toiture l'intégralité de la commune.



4. Agrivoltaïsme

En attendant l'arrivée des décrets qui viendront préciser le cadre et la définition de l'agrivoltaïsme, la proposition est de définir comme zone d'accélération l'intégralité des parcelles classées en zone A au PLUi.



Solaire photovoltaïque

Propositions de la commune de Marsilly

Pas de zone d'accélération photovoltaïque .

La liberté de chacun, de chaque entreprise , de chaque personne morale est à respecter

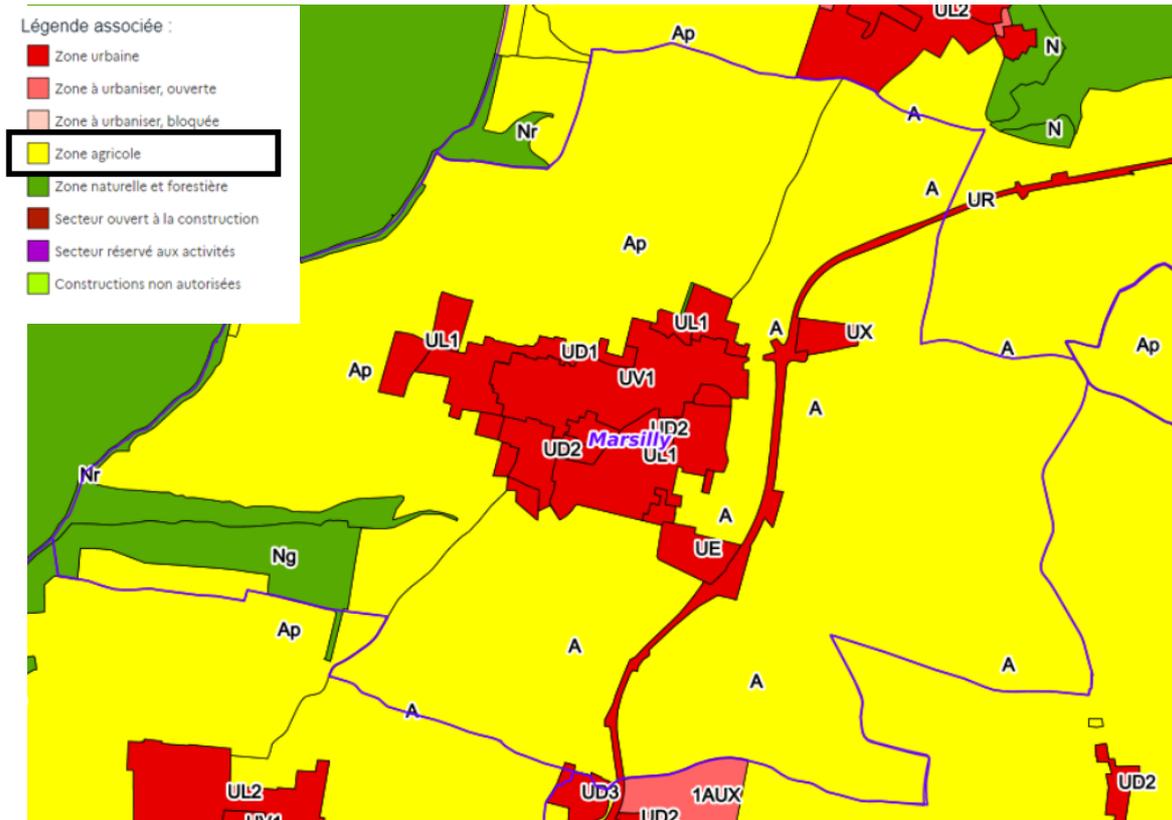
Les lois doivent être cohérentes et on ne peut pas d'un coté recueillir l'avis de l'architecte des bâtiments de France sur un type de tuile ou un velux et de l'autre couvrir les toits de panneaux solaires.

Méthanisation

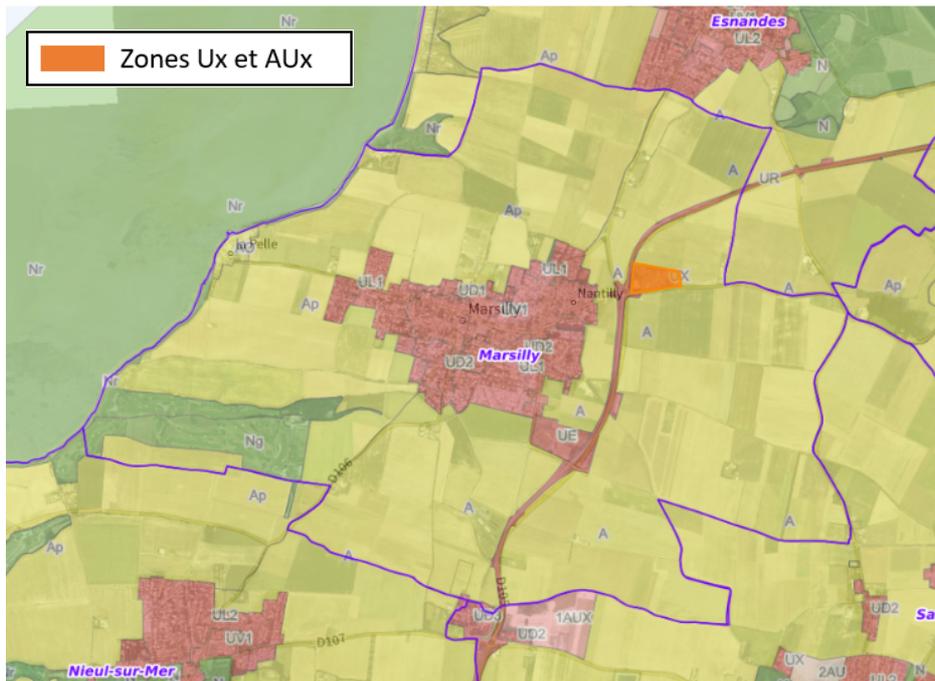
Proposition de la CDA

Les zones d'accélération « Méthanisation » doivent cibler les sites potentiels d'implantation des unités de méthanisation et non les secteurs géographiques d'où sont issus les gisements. En l'occurrence, 2 types de secteurs peuvent être ciblés :

- Les parcelles classées en zone A au PLUi :



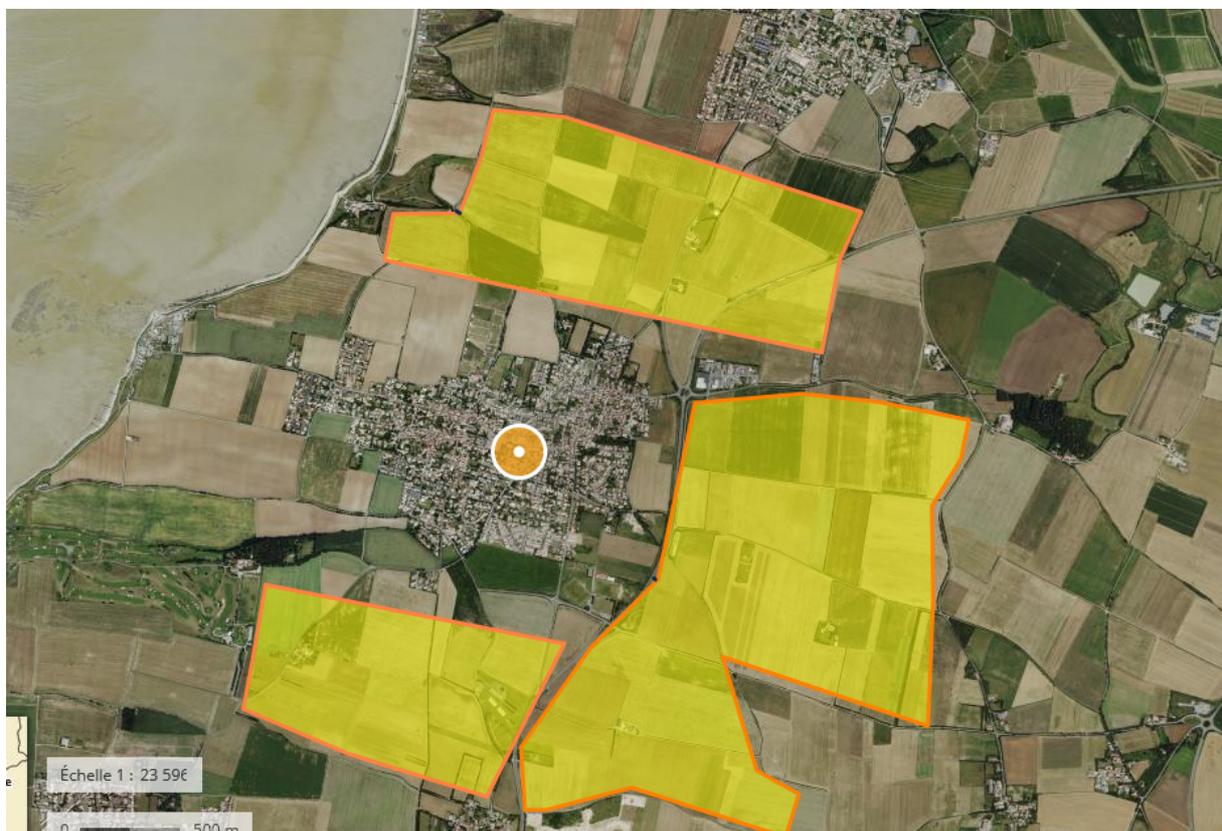
- Les zones d'activité, c'est-à-dire les parcelles classées UX au PLUi.



METHANISATION

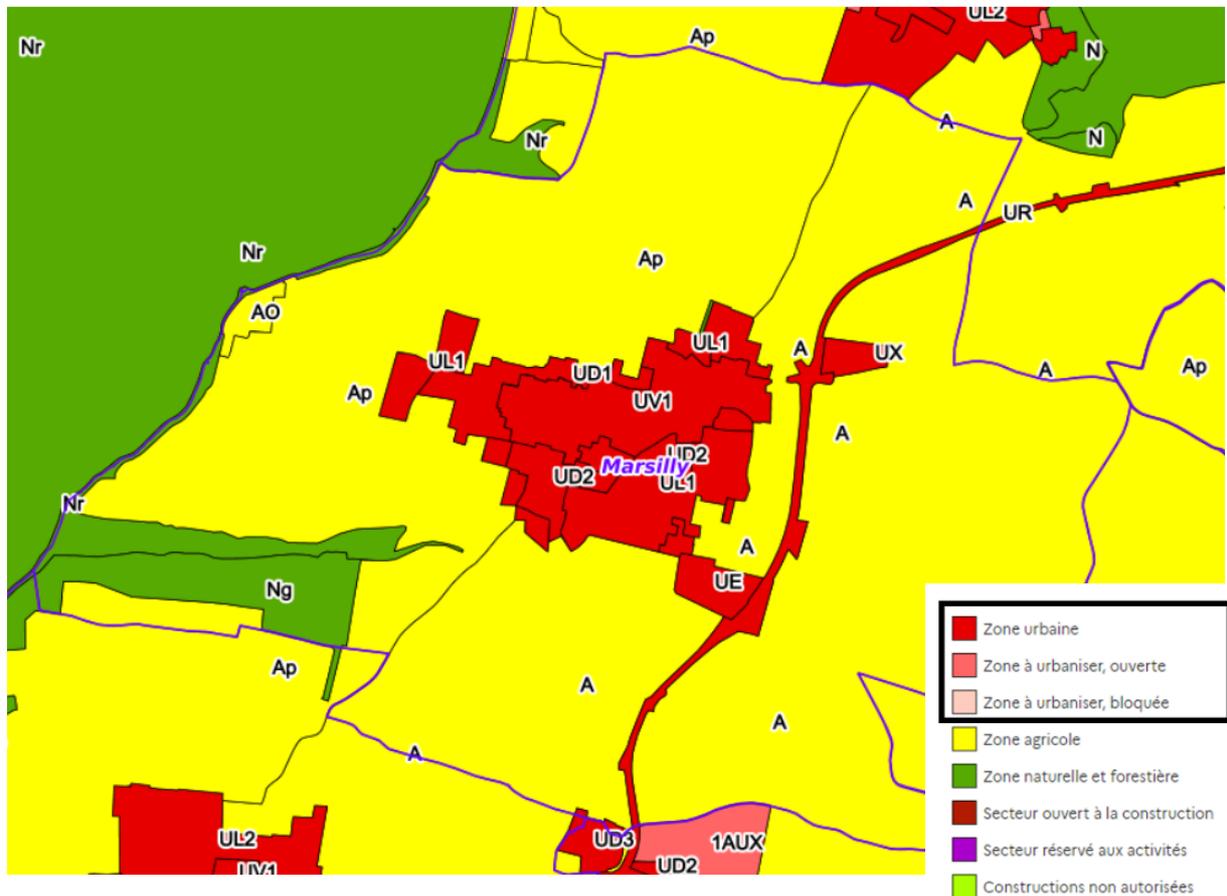
Proposition de la commune de Marsilly

La proposition de la CDA correspond à la nôtre, pour peu que les installations s'inscrivent approximativement dans cette carte



Géothermie – Réseaux de chaleur - Biomasse

Il est proposé de définir en zones d'accélération l'intégralité des secteurs urbanisés et à urbaniser inscrits au PLUi.



La commune de Marsilly est en accord avec cette carte